

2025-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

**Absents excusés** : M. GRISEL Valentin, M. RIAND Arnaud, M. CHEVALIER Raphaël,

**Absent** : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Valentin	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	17/02/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	25 (dont 2 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. le Maire stipule que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont définies dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1;  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

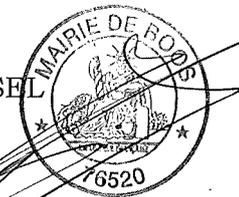
Le Conseil Municipal,

- prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport annexé à la délibération ;

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

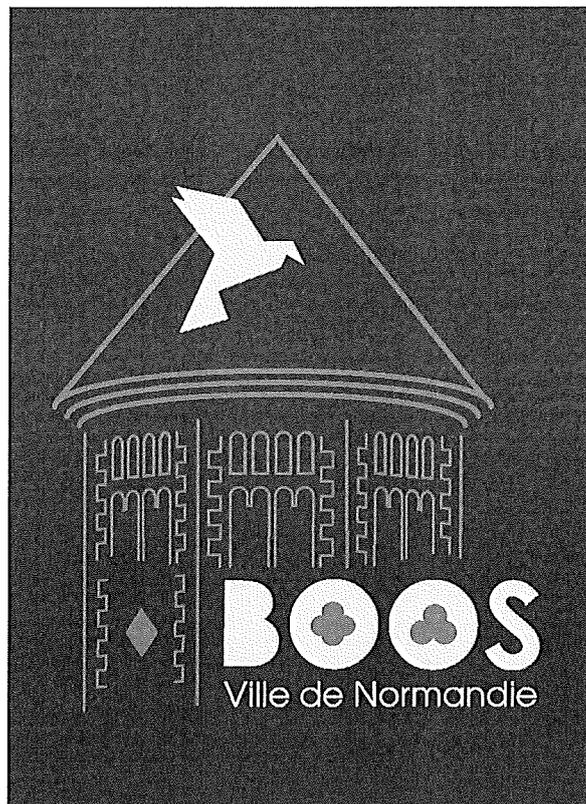
Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

# Rapport d'orientation budgétaire 2025 de la Commune de Boos



## Préambule

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifiée par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2025.

## I le contexte économique

### 1. Le contexte économique international et européen

La croissance mondiale devrait se situer autour de +3,3% en 2025, soit un rythme de croissance similaire à la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents. Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues, qui constituent le principal aléa de ce scénario. Aux États-Unis, des facteurs d'amélioration pourraient stimuler à court terme une croissance déjà vigoureuse alors que dans les autres pays, les perspectives risquent plutôt d'être révisées à la baisse.

La zone Euro peine à se redresser avec une croissance de 0.7% en 2024 et devrait se situer autour de 1% en 2025 avec l'Allemagne qui est en récession pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (-0.2%). La France enregistre sur l'année 2024 une croissance de 1.1%. L'Espagne quant à elle bénéficie d'une augmentation de ses exportations et de la consommation, elle atteint une croissance de 3.2% en 2024 avec des perspectives de croissance 2.6% en 2025.

La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 % ;

La plupart des banques centrales (BCE, Fed, etc.) ont commencé à abaisser leurs taux directeurs en raison de la décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement devrait se poursuivre. La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs à 3,00 % en décembre 2024 et avec une perspective de 2% en juin 2025.

L'inflation globale au niveau mondial devrait tomber à 5,8 % en 2024 et à 4,2 % en 2025.

Ce contexte économique international reste très marqué par de nombreuses incertitudes telles que l'impact de l'augmentation des droits de douanes américains suite à l'élection de D. TRUMP et l'évolution des conflits notamment au Moyen Orient.

### 2. Le contexte économique national :

La France est confrontée à une situation politique inédite et une situation budgétaire difficile, avec un déficit en 2024 de 156.3 milliards d'euros soit 6% du PIB après un déficit public en 2023 qui s'est établi à -5,5 % du PIB. La prévision de déficit pour 2024 lors du vote de la précédente loi de finances se situait autour de 4.4% du PIB, cela constitue donc un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement.

La loi de finances 2025 doit permettre de contenir le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025. Cet objectif de réduction du déficit public du gouvernement reste ambitieux

compte tenu de l'absence de majorité à l'Assemblée nationale et une perspective de croissance qui s'élèverait à 0.9%.

La croissance du PIB en 2024 s'est établie à 1.1%, elle a bénéficié des ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle liée aux JO de Paris au 3<sup>ème</sup> trimestre (+0.4%) avant de se contracter au 4<sup>ème</sup> trimestre (-0.1%).

Du côté de l'emploi, le taux de chômage est actuellement de 7.3 % après une baisse de 0.1 % au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024. Il devrait atteindre 7.6 % d'ici juin 2025. Cette dégradation attendue du marché du travail est en cohérence avec l'augmentation du nombre de plans sociaux et les faillites d'entreprises.

### **3. L'impact de la Loi de Finances 2025 pour les collectivités**

La loi de Finances 2025 publiée au journal officiel du 15 février 2025, contient différentes mesures liées au redressement des comptes publics.

Les grands groupes vont devoir acquitter une surtaxe exceptionnelle sur leurs bénéficiaires. Leur impôt sur les sociétés (IS) sera majoré de 20,6 % ou de 41,2 %, selon l'ampleur de leur chiffre d'affaires.

Par ailleurs une taxe sur le rachat de leurs propres actions est instaurée pour les entreprises.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est un impôt de production, qui concerne toutes les entreprises assujetties à la cotisation foncière des entreprises et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 euros. Sa suppression progressive, qui était initialement programmée à 2027 est reportée à 2030.

Les collectivités territoriales voient leur budget réduit de 2,2 milliards d'euros en 2025, avec une augmentation des sommes ponctionnées par l'Etat sur leurs recettes.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », qui finance les investissements dans la transition écologique au niveau communal est largement rabaissé, passant de 2,5 à 1,1 milliard d'euros.

Un mécanisme de « lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales », est institué pour le redressement des comptes publics à hauteur d'un milliard d'euro, il devrait porter sur les collectivités les plus favorisées soit un peu moins de 2000 communes.

## II- Les orientations du budget primitif

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour les exercices 2025 et suivants. Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant quatre orientations :

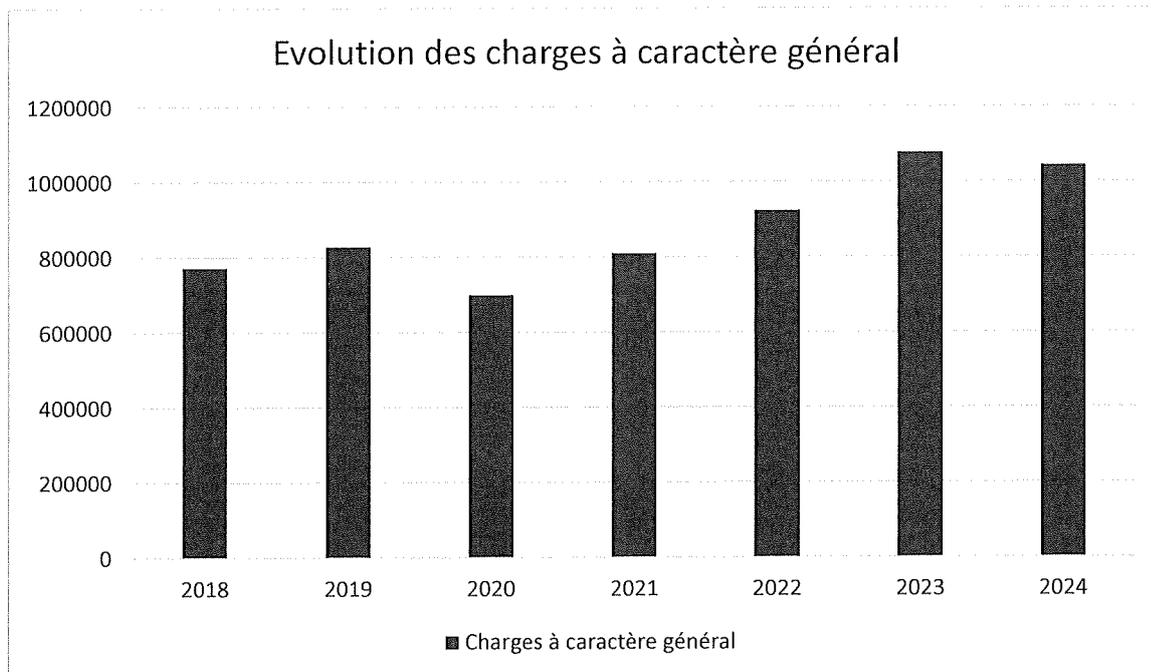
- Une maîtrise des charges de fonctionnement
- La stabilité des taux d'imposition
- La mise en œuvre du programme d'investissement
- La stabilité de la dette

Le résultat de l'année 2024 (dont les comptes ne sont pas encore totalement arrêtés) laisse apparaître un résultat de la section de fonctionnement de 321 916,26 € et un résultat cumulé (avec les exercices antérieurs) de 1 241 637,72€. Ce résultat 2024, après deux années de forte baisse notamment en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation, est en augmentation et se rapproche de son niveau de 2021.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général :

Les charges évoluent en fonction du coût des matières premières et des fournitures mais également en fonction du nombre d'équipements et du taux de service.



Ces charges ont légèrement diminué en 2024 par rapport à 2023 (-34 190.96 €) en raison notamment d'une baisse des tarifs de l'énergie. Cette baisse devrait se poursuivre sur les tarifs du gaz.

Les autres postes de dépenses seront stables exceptés les assurances, la maintenance et l'alimentation (achat de repas pour le restaurant scolaire) dont l'appel d'offres en cours engendrera une augmentation à minima de +7% .

La prévision budgétaire pour 2025 s'élève à 1 104 000.00 €

#### Les charges de personnel :

Les charges de personnel représentaient 55.89 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Le montant du budget du personnel intègre chaque année l'évolution du G.V.T (glissement vieillesse technicité).

Les charges de personnel sont restées stables en 2024 (+2545.75 € par rapport à 2023). Cette stabilité fait suite à deux années de fortes hausses (7.6% en 2023 et 12% en 2022). Le point d'indice n'a pas été réévalué mais un gain de 5 points d'indice a été attribué à tous les fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des agents sont partis (retraite ou mutation) remplacés par des agents plus jeunes moins rémunérés.

Pour l'année 2025, compte tenu du décret N°2025-86 du 31 janvier 2025 relevant le taux des cotisations vieillesse (CNRACL) de 3% par an sur les 4 prochaines années, les charges de personnel vont augmenter.

La prévision budgétaire est de 1 761 000.00 €.

Dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel	1 311 412.65 €	1 337 814.09 €	1 499 940.46€	1614 745.91€	1 617291.66
Dépenses réelles de fonctionnement	2 175 103.04 €	2 412 722.17 €	2 632 363.07 €	2 946 250.09 €	2 893 329.38 €

#### Les autres charges de gestion courante :

Les financements auprès des associations sont maintenus à l'identique.

Considérant l'excédent des exercices antérieurs, la subvention versée au CCAS sera diminuée

L'inscription budgétaire totale sur le chapitre sera de 209 500€ en 2025.

#### Les charges financières :

Elles correspondent au paiement des intérêts de la dette, elles s'élèvent pour 2025 à 8900.98 €.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2025, par conséquent, les charges financières devraient très légèrement diminuer.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### Les produits des impôts :

En raison de l'impossibilité de construire suite à la saturation de la station d'épuration, les bases sont stables depuis plusieurs années. Néanmoins elles seront revalorisées, les bases locatives sont indexées sur l'évolution des prix à la consommation (de novembre 2023 à novembre 2024) cette revalorisation s'élève à 1.7% en 2025, après avoir été revalorisées de 3.9% en 2024.

La municipalité ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025. Le financement du SICAPER (syndicat gérant la piscine) continuera à être fiscalisé.

Taux	2020	2021	2022	2023	2024
T. F.N.B	40.22	40.22	40.22	40.22	40.22
Bases T.F.N.B	60 538	60 500	62 500	67 048	69 500
T.F.B	19.37	44.73	44.73	44.73	44.73
Bases T.F.B	3 580 000	3 505 000	3 632 000	3 898 956	4 041 000
Taxe d'habitation				12.44	12.44
Bases T.H	3 507 000			41 257	40 200

### Les dotations :

L'enveloppe de la DGF reste stable pour 2025. A l'intérieur de cette enveloppe, les dotations de péréquation vont augmenter (Dotation de solidarité rurale et Dotation de solidarité urbaine), le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi il faut s'attendre à une baisse de la DGF.

D'autres dotations telles que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ou le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle devrait faire l'objet de fortes baisses.

La commune organisant le recensement de la population en 2025, devrait toucher une dotation de 7054 €.

La DGF perçue en 2024 était de 338 573 €, contre 339 308€ en 2023.

La prévision pour les dotations s'élève à 709 650.00 €

### Les produits des services :

Il s'agit du produit des services municipaux facturés aux usagers (restauration scolaire, centre de loisirs, crèche).

La prévision pour 2025 s'élève à 606 200.00 €

### 3. Les dépenses d'investissement :

Après plusieurs années de baisses consécutives, la capacité d'autofinancement qui s'élève à 451 051 € se redresse, (253 830.92 € en 2023). La bonne gestion des dépenses de fonctionnement va permettre à la collectivité de pouvoir maintenir son programme d'investissement dont le coût s'est alourdi en raison d'une augmentation des coûts des matériaux de construction ou de rénovation.

Le programme de travaux pour l'année 2025 est le suivant :

- Aménagement de la place de la salle polyvalente
- Création d'une halle de marché
- Rénovation énergétique de la salle des sports
- Poursuite de l'amélioration énergétique de nos bâtiments (remplacement de luminaires pour les passer en Led)
- Amélioration des équipements sportifs (sol salle N°1, skate park)
- Aménagement de la Rue des Canadiens

Le financement de ces équipements et travaux est permis grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et des subventions publiques, notamment pour la rénovation énergétique de la salle des sports ; les dotations de l'Etat étant de plus en plus ciblées vers la transition écologique.

La Commune devrait également bénéficier en 2025 d'une recette exceptionnelle liée à la revente des 8 logements sociaux Impasse Grand cour.

### 4. Le plan pluriannuel d'Investissement :

Le plan pluriannuel d'investissement pour le mandat est le suivant :

- Continuité des travaux de voirie avec la Métropole (Financement des effacements des réseaux, pistes cyclables...) pour les deux grands projets :
  - Le centre Bourg
  - La Rue du Boc

- Réaménagement ou transfert de l'école élémentaire
- Agrandissement de la bibliothèque
- Restructuration des bâtiments existants (amélioration énergétique)
- Acquisition de terrain pour la construction de logements sociaux. La commune étant désormais soumise à l'article 55 de la loi SRU, le retard en logements sociaux devra être compensé.

## 5. La dette

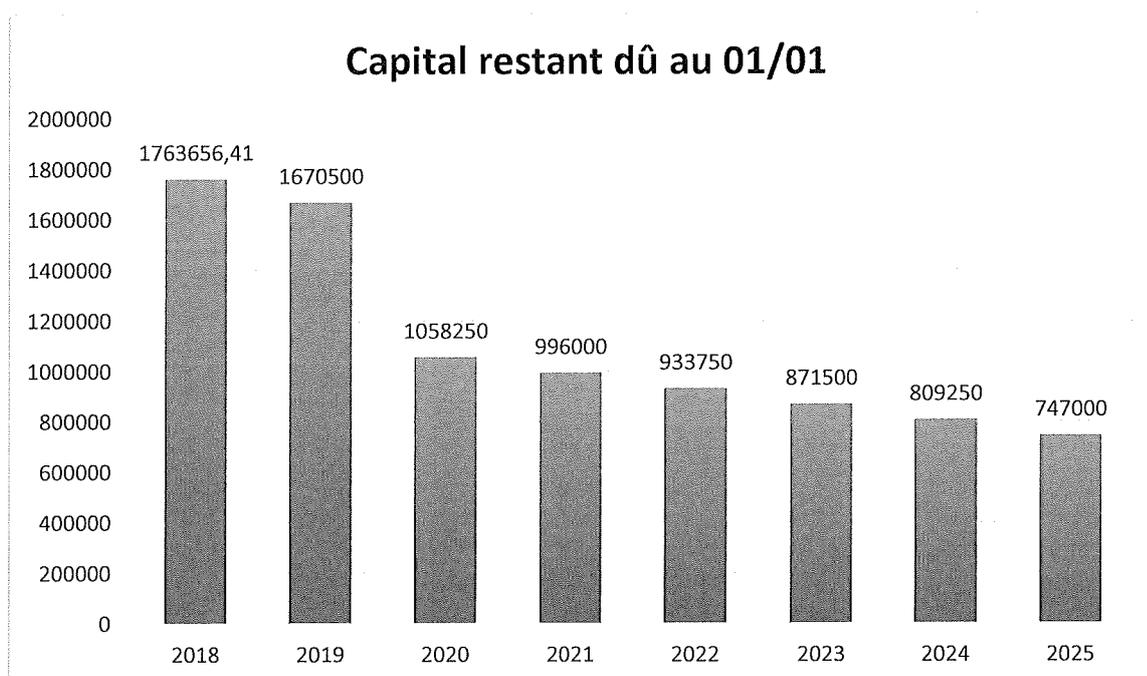
La dette s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 747 000 € (soit 186 €/ habitant, la moyenne pour notre strate démographique en 2024 est de 726 €/habitant au niveau national)

En maintenant la capacité d'autofinancement à son niveau actuel, la municipalité ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour financer son programme pluriannuel d'investissement dans l'immédiat. Cette possibilité pourra néanmoins être utilisée pour la réalisation d'équipements structurants, la municipalité ne souhaitant pas alourdir la pression financière pesant sur les ménages en augmentant les taux d'imposition.

La dette est constituée d'un seul emprunt à taux fixe contracté pour la construction de l'école maternelle le Petit Prince.

L'extinction de la dette est prévue en 2036.

Etat de la dette :



Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 076-217601160-20250224-2025\_01-DE

2025-03

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

**Absents excusés** : M. GRISEL Valentin, M. RIAND Arnaud, M. CHEVALIER Raphaël,

**Absent** : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Valentin	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	:	<b>17/02/2025</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	:	<b>27</b>
<b>PRESENTS</b>	:	<b>23</b>
<b>VOTANTS</b>	:	<b>25 (dont 2 pouvoirs)</b>
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	:	<b>Mme LION BOUCHER Patricia</b>

OBJET : MARCHES PUBLICS- FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 3° et suivants

Vu les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres du 03 février 2025 et du 18 février 2025,

Considérant que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 3° pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Considérant qu'au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, après avis de la commission d'appel d'offres, de retenir la société NEWREST restauration, Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

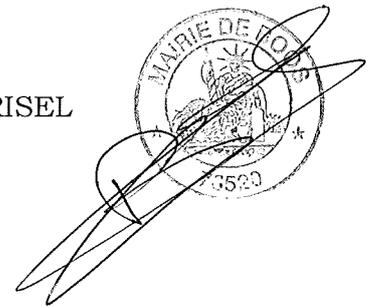
-Autorise M. le Maire à signer le marché de fourniture de repas en liaison froide avec la société NEWREST Restauration, 8 allée Henry POTEZ, 31700 BLAGNAC pour un montant de 3.30 € euros HT par repas pour les enfants de - de 18 mois, 3.80 € HT pour les enfants de + de 18 mois (crèche), 3.07 € pour les repas des maternelles et 3.16 € HT pour les repas des primaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

2025-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

**Absents excusés** : M. GRISEL Valentin, M. RIAND Arnaud, M. CHEVALIER Raphaël,

**Absent** : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Valentin	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	17/02/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	25 (dont 2 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION GADZ'ARTS R'AID

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de M. VALETTE Nathan, boésien, étudiant des Arts et Métiers, souhaitant participer au 205 Trophée, un Raid humanitaire dans le désert marocain dont le but est d'apporter du matériel scolaire et sanitaire à destination d'associations locales.

Le raid se déroulera du 05 au 14 mai 2025.

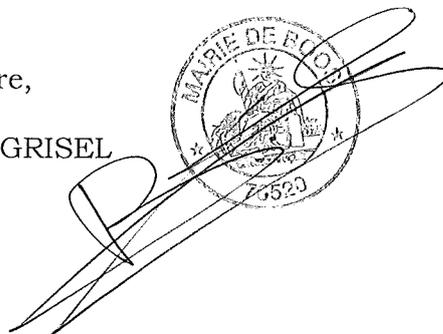
M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de lui verser une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
-Décide de verser la somme de 300 € à l'association Gadz'Arts R'aid pour leur participation au 205 trophée du 05 au 14 mai 2025.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Lion Boucher', written over a horizontal line.

2025-05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

### **Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

**Absents excusés** : M. GRISEL Valentin, M. RIAND Arnaud, M. CHEVALIER Raphaël,

**Absent** : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Valentin	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	17/02/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	25 (dont 2 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

OBJET : METROPOLE ROUEN NORMANDIE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES- DECHETS

M. le Maire informe que la Métropole Rouen Normandie souhaite passer par les services communaux pour la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En compensation, la Métropole Rouen Normandie verserait une participation financière de 0.20 € par foyer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services pour la distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la Métropole Rouen Normandie

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER

# Convention n° 2025 – 01

## Convention de mise à disposition de services

### Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés

#### Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise Le 108 - 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex 1 (Seine-Maritime), représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par une décision du [date],  
Ci-après dénommée : « La Métropole »

d'une part,

#### Et

La Commune de [Nom de la commune] sise [Adresse], représentée par son Maire, [Nom/Prénom], dûment habilité par délibération/décision du .....

Ci-après dénommée : « la Commune », .....

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières liées à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Commune.

#### Article 2 – Modalités de distribution

##### a) documents concernés

Tous les documents d'information destinés aux habitants concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La Métropole se charge de la conception et de l'impression des documents d'information.

##### b) livraison des documents et délais de distribution

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur pour assurer le suivi de la distribution.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 14/01/2025

ID : 076-217601160-20250224-2025\_05-DE

ID : 076-200023414-20250110-25\_027\_E3DR-CC

Pour la Métropole, la Direction de la Maîtrise des Déchets (tél. 02.35.52.83.74, courriel : communication.dechets@metropole-rouen-normandie.fr). Tout changement de ces coordonnées sera communiqué à la Commune par la Métropole.

Au plus tard dix jours avant la distribution, la Métropole fournit par mail, à l'interlocuteur désigné par la Commune, la liste des documents, la cible et des dates de distribution dans les boîtes aux lettres.

Au plus tard deux jours avant la distribution, les documents sont livrés par la Métropole en mairie.

La Commune s'engage à assurer la distribution dans les délais impartis.

### **c) distribution ciblée**

La Métropole fixe pour chaque distribution les zones concernées :

- ensemble du territoire communal,
- par type d'habitat (pavillonnaire, collectif de moins de 10 logements),
- par quartier, secteur ou rue,
- par type d'usagers (particuliers, professionnels),

La Métropole s'engage à fournir en amont de chaque distribution, les indications et le nombre de foyers concernés, plans ou délimitations des zones, nécessaires à la bonne réalisation de la distribution.

### **d) distribution incorrecte**

En cas de problème de distribution (quantités de documents d'information insuffisantes, difficultés d'accès, oublis...), la Commune s'engage à prévenir, dans les meilleurs délais, la Direction de la Maîtrise des Déchets dont les coordonnées sont indiquées à l'article 2.b.

La Commune s'engage alors à assurer, ultérieurement, une distribution complémentaire sur demande de la Métropole Rouen Normandie.

## **Article 3 – Disposition financière de la Métropole :**

La Métropole versera une participation financière équivalente au remboursement des frais de distribution engagés par la Commune, lesquels sont fixés à : 0,20 € par foyer concerné par la distribution (cf 2c) et par distribution. Ce tarif sera revu chaque 1<sup>er</sup> novembre selon la révision du dernier indice mensuel du coût horaire du travail fixé par l'INSEE connu.

Après réalisation de la distribution, la Commune émet le titre de recettes correspondant et le dépose sur Chorus pour que la Métropole procède au mandatement dans les meilleurs délais.

## **Article 4 – Durée de la convention**

La présente convention est effective de la date de sa notification au 31 janvier 2029.

## **Article 5 – Résiliation**

### **5.1 – Résiliation de plein droit à l’initiative de la Commune**

À tout moment, la Commune peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d’un préavis fixé à deux mois.

### **5.2 – Résiliation de plein droit à l’initiative de la Métropole**

La convention pourra être résiliée par la Métropole de plein droit pour non-respect d’une des clauses de la présente convention.

Dans ce cas, la Commune en sera avisée par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra et entraînera l’arrêt immédiat de la mise à disposition de services.

## **Article 6 – Exécution**

Les parties sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, le .....  
En trois exemplaires originaux.

Pour la Commune [Nom de la Commune]  
Le Maire

La Métropole Rouen Normandie  
Le Président

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le



ID : 076-217601160-20250224-2025\_05-DE

2025-06

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GRISEL Bruno,

**Etaient présents** :

M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

**Absents excusés** : M. GRISEL Valentin, M. RIAND Arnaud, M. CHEVALIER Raphaël,

**Absent** : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoir donné conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
M. GRISEL Valentin	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

DATE DE CONVOCATION	:	17/02/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	27
PRESENTS	:	23
VOTANTS	:	25 (dont 2 pouvoirs)
SECRETAIRE DE SEANCE	:	Mme LION BOUCHER Patricia

OBJET : METROPOLE ROUEN NORMANDIE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLE- FESTIVAL SPRING

M. le Maire informe que la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre du festival « SPRING », dédié aux nouvelles écritures circassiennes, organisé du 11 mars au 6 avril 2025, souhaite organiser un spectacle dénommé « FRATELLO » par la Cie BÊSTIA dans la salle la Gribotière, le 14 mars 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention qui définit les règles d'organisation du spectacle et de mise à disposition de la salle polyvalente la Gribotière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

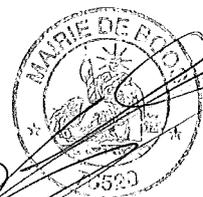
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacles Festival Spring avec la Métropole Rouen Normandie.

Fait et délibéré à BOOS, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Bruno GRISEL



La secrétaire de séance

Patricia LION BOUCHER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE ET D'ACCUEIL DE SPECTACLES  
FESTIVAL SPRING**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La commune de Boos,**

Adresse : route de Paris - BP 12 – 76520 Boos

N° SIRET : 21760377800010

APE : 8411Z

Représentée par son Maire Bruno GRISEL, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 24/02/2025

Ci-après dénommée « LA COMMUNE DE BOOS »

d'une part,

**et**

**La Métropole Rouen Normandie,**

Adresse : Le 108, 108 Allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex (Seine-Maritime)

N° SIRET : 200 023 414 001 01

APE : 8411Z

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles : L-R-24-003825 - Catégorie 2 et L-R-24-003824 - Catégorie 3 au nom de la Métropole Rouen Normandie.

Représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil en date du 4 juillet 2022.

Ci-après dénommée « LA MÉTROPOLE »

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de de « SPRING », festival dédié aux nouvelles écritures circassiennes, organisé par la MÉTROPOLE sur son territoire du 11 mars au 6 avril 2025, un spectacle dénommé « FRATELLO » par la Cie BÉSTIA sera programmé dans LA COMMUNE DE BOOS.

En tant qu'organisateur, LA METROPOLE prend en charge le coût artistique de ce spectacle et rémunère à ce titre la compagnie accueillie.



## Article 1<sup>er</sup> : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gracieuse et d'accueil pour l'organisation du spectacle, ainsi que les engagements des deux parties.

## Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE BOOS

### **2.1 : Mise à disposition de salle polyvalente la Gribotière**

LA COMMUNE DE BOOS mettra à disposition de LA MÉTROPOLE la salle polyvalente la Gribotière le vendredi 14 mars de 9h00 à 22h en bon ordre et état de marche.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La salle polyvalente la Gribotière est mise à la disposition de LA MÉTROPOLE aux fins exclusives d'organisation du spectacle « Fratello »

- Date et horaire : vendredi 14 mars à 19h30
- Nature du spectacle : cirque contemporain / tout public dès 5 ans
- Nombre de représentation : 1
- Jauge de la représentation : 150 places

La jauge indiquée est maximale. Elle pourra être réduite en fonction de la demande artistique ou des dispositions légales en vigueur à la date de la représentation.

Des éléments de décors conformes aux règles de sécurité en vigueur pourront être installés par la MÉTROPOLE dans la salle polyvalente la Gribotière le jour de la manifestation. Un dossier de sécurité sera remis à LA COMMUNE DE BOOS ce même jour.

LA COMMUNE DE BOOS s'engage à :

- avoir pris les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour le bien immeuble objet de la mise à disposition,
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et garantir des conditions normales d'hygiène et de propreté.

### **2.2 : Mise à disposition de personnel et de matériel**

LA COMMUNE DE BOOS mettra à la disposition de la MÉTROPOLE le matériel technique, dont elle dispose, nécessaire au bon déroulement du spectacle.

Le personnel communal interviendra pour procéder à l'ouverture et à la fermeture du lieu. Afin d'assurer un co-accueil du public avec la MÉTROPOLE, LA COMMUNE DE BOOS devra être représentée par Madame Annick PINEL adjointe à la culture.

LA COMMUNE DE BOOS communiquera à La Métropole un numéro de téléphone d'une personne référente.

- Mise à disposition d'une loge pour les artistes.

### **2.3 : Catering**

LA COMMUNE DE BOOS s'engage à prendre en charge le catering des artistes et du personnel de LA MÉTROPOLE : par exemple, boissons chaudes (café, thé), boissons fraîches, eaux minérales (plates et gazeuses), buffet sucré et salé, fruits (liste exhaustive fournie ultérieurement et acceptée d'un commun accord) sur la base de :

- Le VENDREDI 14 mars 2025 : 7 personnes

LA COMMUNE DE BOOS s'engage à favoriser, l'utilisation de produits frais, locaux et de saison afin d'inscrire la manifestation dans une démarche éco-responsable.

### **2.4 : Restauration**

- SANS OBJET



## 2.5 Hébergement

➤ SANS OBJET

## 2.6 : Communication

LA COMMUNE DE BOOS s'engage à communiquer sur la manifestation.

Dans toute la publicité qui sera faite pour le spectacle objet de la présente convention, par voie de presse, affiches, banderoles, dépliants, programme, internet, etc. Le partenariat sera mentionné de la manière suivante :

*« Spectacle présenté dans le cadre de SPRING, festival international des nouvelles formes de cirque en Normandie.  
Proposé par la Plateforme 2 Pôles Cirque en Normandie / La Brèche à Cherbourg – Cirque-Théâtre d'Elbeuf.  
Les spectacles de SPRING sont co-réalisés par la Métropole Rouen Normandie sur son territoire ».*

## 2.7 : Dispositions particulières

Toutes dispositions non mentionnées dans la présente convention et à l'initiative de LA COMMUNE DE BOOS seront à la charge et sous la responsabilité de LA COMMUNE DE BOOS. Notamment, la mise en place d'un débit de boisson temporaire lors de la manifestation demeure à la charge et sous la responsabilité de LA COMMUNE DE BOOS

La COMMUNE DE BOOS a la possibilité de joindre à la présente convention un budget valorisant le montant de la mise à disposition et de ses apports à l'accueil du spectacle.

## Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE

### 3.1 : Personnel

LA METROPOLE prévoit les personnels techniques nécessaires à la réalisation du spectacle (régisseur, technicien son, lumière etc.) conformément à la fiche technique du spectacle.

LA METROPOLE prévoit les personnels nécessaires à l'accueil des artistes et du public, en complément de LA COMMUNE DE BOOS :

- 2 personnes pour la billetterie et l'accueil du public
- 1 personne pour l'accueil des artistes

### 3.2 : Dispositions techniques

LA MÉTROPOLE fournira à LA COMMUNE DE BOOS un planning technique stipulant les besoins en personnel et en matériel.

LA MÉTROPOLE fournira à la COMMUNE DE BOOS un planning technique détaillant les différentes utilisations de la salle polyvalente la Gribotière (montage, répétition, spectacle) au moins 10 jours avant la 1<sup>er</sup> représentation.

LA MÉTROPOLE s'engage à prévoir le matériel technique nécessaire à l'organisation du spectacle conformément à la fiche technique attachée au spectacle.

### 3.3 : Communication

LA MÉTROPOLE mettra à disposition de LA COMMUNE DE BOOS : deux banderoles (4m x 1m) « votre commune accueille le festival SPRING »

8 à 10 jours en amont de la manifestation.

### 3.4 : Billetterie

LA MÉTROPOLE tiendra la billetterie lors de ce spectacle.

LA MÉTROPOLE mettra à disposition de la commune : 10 places.

LA COMMUNE DE BOOS confirmera une semaine avant la représentation le nombre de places totales utilisées. LA METROPOLE remettra à disposition les places non utilisées.

### 3.5 : Sécurité – Gardiennage

LA METROPOLE s'engage à mettre en place un service de sécurité et de gardiennage adapté selon la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu du spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation.



### 3.6 : Assurance

LA MÉTROPOLE s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur l'emprise mise à disposition au titre de la présente convention et relevant de sa responsabilité. LA MÉTROPOLE fera son affaire des dommages pouvant survenir à ses biens propres et à ceux des personnes qu'elle accueillera.

Référence de la responsabilité civile de LA MÉTROPOLE : AXA GOUPIL - 15 rue Dumont d'Urville - 76107 Rouen Cedex 1 - Numéro de contrat : 10904694504

### Article 4 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

En cas d'impossibilité de maintenir la ou les représentations prévues à la date mentionnée à l'article 2.1 pour des raisons indépendantes des parties (non-venue des artistes, dispositions gouvernementales, coupures d'électricité liées au délestage etc), les parties conviennent de reporter leur partenariat à une date ultérieure, déterminée d'un commun-accord, ou d'annuler. Les partenaires sont redevables, chacun en ce qui les concerne, des frais éventuellement engagés pour l'accueil de la ou des représentation(s) reportée(s) ou annulée(s). L'accord sera formalisé par voie d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée :

- par LA COMMUNE DE BOOS par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LA METROPOLE, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général,
- par LA MÉTROPOLE en cas de nécessité absolue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à LA COMMUNE DE BOOS avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

La résiliation de la présente convention n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte.

### Article 5 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et prend fin à l'issue de la réalisation des activités prévues à l'article 2.1.

### Article 6 : LITIGES

En cas de différend survenant entre les parties s'agissant de la mise en œuvre de cette convention, celles-ci s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs différends. Les éventuels litiges seraient soumis au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires, à Rouen, le .....

Pour la Métropole Rouen Normandie  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente chargée de la Culture

Laurence RENOU

Pour LA COMMUNE DE BOOS  
Le Maire

Bruno GRISEL